



VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE
Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 14
Soutien à la création artistique 2022

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 060-216004101-20220926-DEL_260922_N14-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations séance du lundi 26 septembre 2022

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Jean-Pierre Bosino – Pascal D'Inca – Catherine Dailly - Azide Razack – Céline Lescaux - Patrick Boyer - Sabah Rezzoug -Zinndine Belouahchi – Karima Boukallit - Jean-Luc Rivière – Rémy Ruffault – Brigitte Lobgeois - Pascale Pauffert – Frédéric Denain - Agnès Laforêt – Annie Baumgartner – Moulay Yassine Karim (à partir du point n°4) - Awa Touré (à partir du point n°3) - Smaël Addala – Lucie Saubaux (à partir du point n° 10) - Abdelkrim Kordjani – Marie Christine Salmona – Manuel Varela - Stéphane Godard.

ETAIENT REPRESENTES : Gilberte Canonne représentée par Annie Baumgartner – Recep Kocak représenté par Azide Razack - Amadou Diallo représenté par Smaël Addala – Valérie Levert représentée par Jean-Pierre Bosino – Zoulika Oualaouch représentée par Abdelkrim Kordjani.

EXCUSES : Marc Chambon – Loïc Basset - Seyran Satuk – Ali Hamdani

SECRETAIRE DE SEANCE : Smaël Addala

14- CULTURE - SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE 2022 - Conventions de partenariat avec les compagnies Desplumés - De l'âme à la vague - Théâtre de l'Autre côté – Le placard à Balais et La Briqueterie.

Sur le rapport de madame Céline Lescaux, adjointe au Maire à la politique culturelle, à l'accès à la culture, au patrimoine et à la mémoire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'engagement de la Ville, depuis de nombreuses années, dans le soutien à la création artistique et en faveur du spectacle vivant, à travers l'accueil de compagnies en résidence de création,

Considérant que l'appel à projet mis en ligne sur le site internet de la Ville en janvier 2022 vise à accompagner les artistes souhaitant établir une résidence de création et soutenir financièrement des créations de spectacles tout en favorisant la rencontre entre les artistes, leurs œuvres et les publics sur le territoire communal,

**VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 14
Soutien à la création artistique 2022

Considérant que 15 compagnies ont répondu à cet appel à projet,

Considérant que les élus de la commission politique culturelle, accès à la culture, au patrimoine et à la mémoire proposent les trois projets suivants au titre du soutien financier à la création d'un spectacle pour un montant de 3000 € TTC chacun :

- compagnie Desplumés pour le spectacle *Poil de la Bête*
- compagnie De l'âme à la vague pour le spectacle *Derrière les fronts*
- compagnie Théâtre de l'Autre côté bleu pour le spectacle *Le dernier mot*

Considérant que les élus de la commission politique culturelle, accès à la culture, au patrimoine et à la mémoire proposent les deux spectacles suivants au titre de l'accueil en résidence de création (avec la mise à disposition du Palace et des équipes techniques) :

- compagnie Le placard à Balais pour le spectacle *La grande déambulation*
- la Briqueterie pour le spectacle *Les fleurs d'amandier* par Mouhcine Kabbaj Mahbouli

Considérant que ces cinq compagnies s'engagent, outre la réalisation du spectacle sur la saison 2022-2023, à proposer une action culturelle déterminée en lien avec la Commission politique culturelle, accès à la culture, patrimoine et mémoire, précisée dans les conventions en annexes et intégrée dans la programmation culturelle 2022-2023 et 2023-2024.

Considérant que les compagnies s'engagent à mentionner cette aide de la Ville dans tous leurs supports de communication,

Considérant l'avis favorable de la commission politique culturelle, accès à la culture, au patrimoine et à la mémoire réunie le 4 mars 2022, et le bureau municipal réuni le 21 mars 2022 concernant la réalisation de ces spectacles,

Il convient de mettre en œuvre une convention autorisant les mises à dispositions éventuelles ainsi que le montant de la participation de la Ville à la création des spectacles,

Les conventions ne relèvent pas du droit de la commande publique, mais obéissent au régime des contrats administratifs, comprenant des obligations réciproques à la charge des deux parties,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve l'engagement de la commune dans le partenariat avec les compagnies précitées, et de s'inscrire notamment dans la réalisation des spectacles retenus.

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE

Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 14
Soutien à la création artistique 2022

Autorise monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat visant au soutien à la création artistique des compagnies Desplumés - De l'âme à la vague - Théâtre de l'Autre côté – Le placard à Balais et La Briqueterie.

Autorise monsieur le Maire à verser une contribution financière d'un montant de 3000 € par compagnie aux compagnies Desplumés – De l'âme à la vague et Théâtre de l'Autre côté, soit un montant total de participation communale s'élevant à 9000 €.

Les crédits sont inscrits au BP 2022.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,



Jean-Pierre Bosino